



# DOJO PINS JUSTARET / VILLATE

Mairie de Pins-Justaret  
e-mail : [contact@dojopjustaretvillate.org](mailto:contact@dojopjustaretvillate.org)  
internet : <http://dojopjustaretvillate.org>

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Vous devez être en règle, c'est-à-dire :
  - a. Avoir la licence (à régler à l'inscription),
  - b. Avoir un certificat médical et une autorisation permanente pour les mineurs,
  - c. Être à jour de la cotisation **annuelle** due pour la saison sportive et réglée intégralement à l'inscription
    - ✓ Soit en une fois,
    - ✓ Soit en trois chèques encaissés les 30 octobre, 30 janvier, 30 avril,
    - ✓ Soit au mois (chèques encaissés en fin de mois),
    - ✓ Pour tout règlement en espèces, un reçu sera systématiquement délivré et fera foi en cas de litige.
    - ✓ Le paiement au moyen des coupons sport ou chèques vacances ANCV est accepté, dans ce cas une majoration à la charge du licencié sera appliquée en fonction de la commission prise par l'organisme.
  - d. Remplir l'autorisation permanente jointe.
  - e. Emporter ce document « règlement intérieur » et le remettre lors de l'inscription.
  - f. Si l'une de ces choses n'était pas respectée l'accès aux cours de judo ne serait pas admis.

Pour les nouveaux inscrits, une période de 2 semaines sera autorisée.

Les ceintures noires ne payant pas les cotisations au Club s'engagent en cas de besoin et sous la responsabilité du Professeur en titre à apporter une aide gracieuse pendant les cours et à participer à l'organisation de la compétition ou toute manifestation organisée par le club. A défaut de participation, les cotisations seront dues.
2. La ceinture noire obtenue pendant la saison sportive ne dispense pas d'une partie de la cotisation annuelle versée au club.
3. Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité.
4. Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les jeunes élèves doivent être accompagnés et repris dans le local. Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours.
5. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires. Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires.
6. Un comportement exemplaire est exigé pour les judokas, les parents ou accompagnants. En cas de manquement aux règles du code moral l'exclusion de la manifestation ou des cours peut-être envisagée sans remboursement équivalent au temps de l'exclusion.
7. Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. **L'autorisation permanente ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club.**
8. Le Professeur, titulaire d'un brevet d'état, salarié du club à l'année, est tenu d'appliquer la progression française de Judo. Il définit le contenu des cours. Il est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du Professeur.

9. Le conseil d'administration a décidé unanimement la mise en place d'une enveloppe financière dédiée spécifiquement au remboursement des frais engendrés pour l'inscription de nos judokas aux tournois officiels de judo.

Ces inscriptions devront être validées impérativement par le Professeur.

Le montant global de cette enveloppe budgétaire ainsi que le montant maximum remboursé pour la saison à chaque judoka au titre de cette enveloppe seront décidés et validés par le conseil d'administration chaque début de saison.

Le remboursement des frais ne pourra être effectif qu'en fin de saison. Les remboursements seront calculés en fonction du nombre de tournois, du nombre de participants du club aux divers tournois. Le montant global remboursé à l'ensemble des judokas du club ne pourra pas excéder d'une part la somme de l'ensemble des frais engagés et d'autre part le montant global de l'enveloppe mise en place. Le montant remboursé individuellement à chaque judoka ne pourra pas dépasser d'une part les frais engagés par le judoka et d'autre part la somme maximale allouée à chaque judoka représentant le club durant la saison sportive. Les frais engagés se limitent aux frais d'inscriptions aux tournois officiels et ne comprennent en aucun cas les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture ou autres.

Afin de pouvoir bénéficier de ces modalités de remboursement, le judoka devra être obligatoirement à jour des cotisations dues au club et présenter les factures justifiant ses frais engagés pour les inscriptions aux différentes compétitions.